



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



Opération dédiée au contrôle du respect des interdictions de circuler pour les véhicules lourds transportant des marchandises lors d'un week-end estival

***Samedi 03 août 2024 – 8:30→11:30
Péage de Myennes - A77 (58) – sens Paris→Nevers***

L'objectif de l'opération : le contrôle du respect, par les véhicules lourds transportant des marchandises, de l'interdiction de circuler durant le week-end en période estivale

Les départs en vacances estivales sont générateurs d'importants flux de circulation, et représentent donc un enjeu majeur de sécurité routière.

Chargement et arrimage des bagages, surcharge des véhicules, état des pneumatiques, fatigue des conducteurs, mais aussi et surtout la densité de circulation à cette période sont autant de facteurs d'un risque accru d'accidents.

Ainsi, selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) et l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA), les mois de juillet et août sont ceux qui enregistrent le plus d'accidents mortels sur les réseaux routiers et autoroutiers, à cause notamment du trafic qui y est plus élevé que d'habitude du fait des départs en vacances.

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics prennent, chaque année, des dispositions réglementaires visant à interdire, au cours de périodes prédéfinies, la circulation de certaines catégories de véhicules et notamment celle des poids-lourds. L'objectif : réduire la densité et le flux des véhicules et ainsi « soulager » le réseau routier.

Ainsi, pour la période estivale de cette année, **deux arrêtés datés du 3 avril 2024 fixent :**

- d'une part **les 7 samedis consécutifs** (dont le 3 août 2024) au cours desquels la circulation **des véhicules « poids-lourds » (> 7,5 tonnes) est interdite** sur l'ensemble du réseau routier **entre 7:00 et 19:00 (sauf dérogations, concernant notamment le transport de denrées périssables),**
- **d'autre part les 2 samedis** (27 juillet et 3 août 2024 également) au cours desquels **les transports en communs d'enfants sont interdits** sur l'ensemble du réseau routier métropolitain de **0:00 à 24:00.**

Nota :

Cette année, en raison des **Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024** prévus du 26 juillet 2024 au 11 août 2024, puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024, **un 3ème arrêté** (toujours daté du 3 avril 2024) a été pris afin de lever, **exceptionnellement, certaines interdictions générales et complémentaires de circulation :**

- du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC effectuant des transports de marchandises en lien avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, en provenance et/ou à destination des sites officiels de compétitions ou autres (approvisionnement en linge propre et évacuation du linge sale des structures hôtelières, évacuation des déchets...),
- les 27 juillet et 3 août 2024 pour les transports d'enfants lorsque ces déplacements sont destinés à rejoindre ou repartir des sites d'épreuves olympiques et de manifestations organisées par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

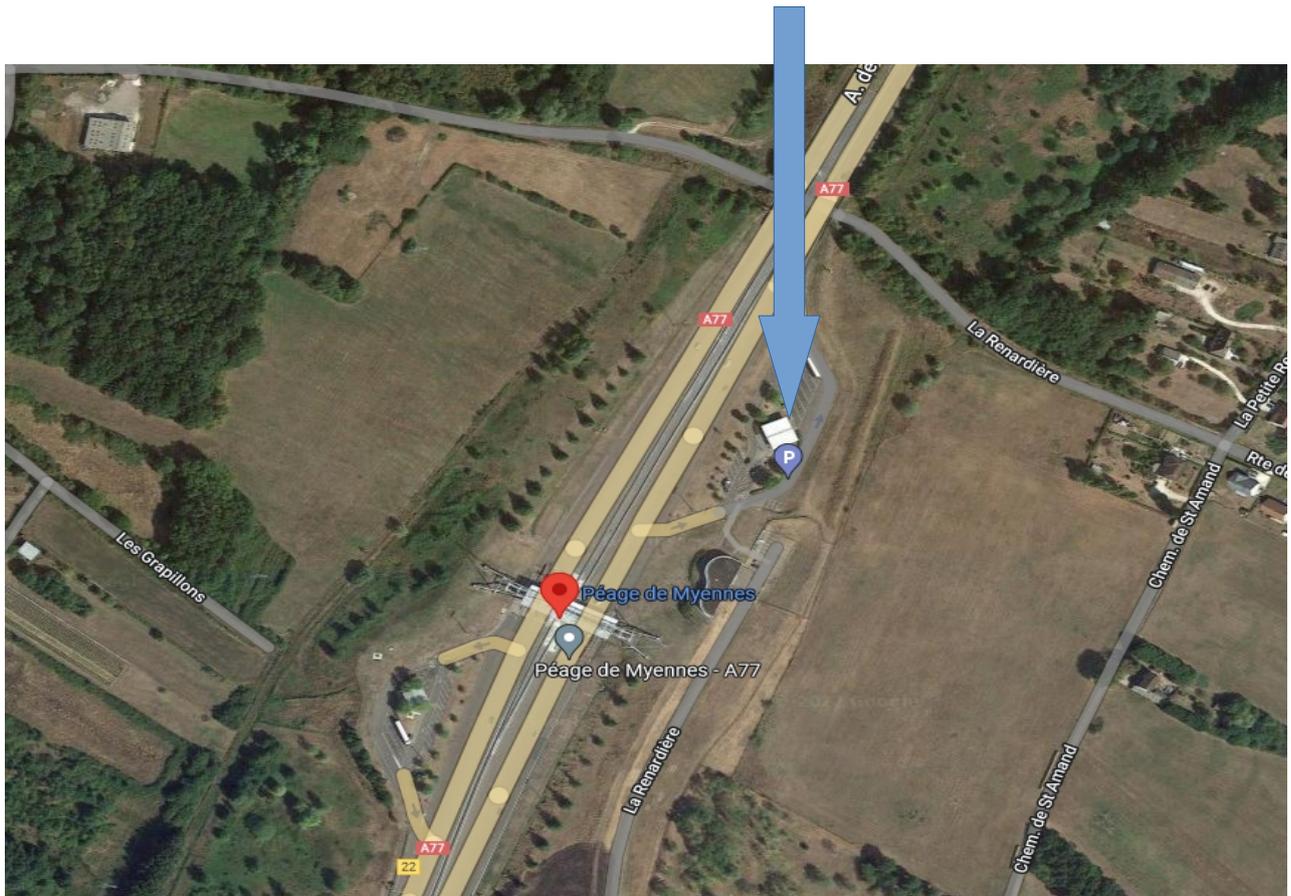
C'est dans ce contexte qu'aura lieu, samedi 3 août 2024, entre 8:30 et 11:30, une opération dédiée au contrôle du respect de ces arrêtés par les véhicules « poids-lourds » affectés aux transports de marchandises ainsi que les éventuels autocars affectés aux transports d'enfants.

Cette opération sera menée conjointement par :

- les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté (antenne de contrôle de Nevers),
- l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) de la Gendarmerie de la Nièvre.

Elle aura lieu au péage de Myennes sur l'A77 (58), dans le sens de circulation Nord->Sud (Paris->Nevers).

Lieu de rendez-vous : parking destiné au stationnement des véhicules à droite juste après la barrière de péage (dans le sens Paris->Nevers)



Lors de cette opération de contrôle, l'attention des Contrôleurs des Transports Terrestres sera portée sur l'ensemble des réglementations applicables au secteur du transport routier.

Ainsi, seront vérifiées :

- **les dispositions relatives au Code de la route** évidemment, ceci afin de déterminer si les véhicules contrôlés sont autorisés ou non (en fonction des marchandises transportées) à circuler au cours de cette journée de forte affluence sur le réseau routier,
- **la réglementation sociale européenne** (temps de conduite et durées de repos des conducteurs),
- **le droit du travail** (conditions d'embauche et de travail des salariés),
- **l'accès à la profession et au marché** (entreprises inscrites et habilitées à opérer des transports publics, présence à bord des véhicules des autorisations adéquates).

- au niveau international : entre l'Allemagne, le Benelux, les Pays de l'Est et la France ainsi que la péninsule ibérique, avec des flux importants sur l'A77, la RN7, la RN151, la RD977 et la RD 978 notamment.

Aussi, pour pouvoir assurer leurs missions de contrôles routiers, les services de la DREAL peuvent compter sur **une dizaine d'aires de contrôles** réparties de manière homogène sur tout le territoire nivernais et le long des axes majeurs qui traversent le département de la Nièvre, et notamment **le péage de Myennes situé sur l'A77, où se déroulera l'opération de contrôle du 3 août 2024.**

La route, un mode de déplacement privilégié

La mobilité routière joue un rôle majeur dans l'économie française. La France est riche d'un réseau de plus d'un million de kilomètres de routes, soit 20 % du réseau européen. Il permet une desserte très fine des territoires et participe à ce titre au développement économique et social du pays. La route confirme sa suprématie sur tous les autres modes de déplacement ; elle permet d'assurer, en France, 88 % des déplacements de voyageurs et de marchandises.

Le transport est le plus gros contributeur des émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier des émissions de CO₂. Malgré une évolution technologique du secteur qui avait fait diminuer son niveau d'émission, celui-ci repart à la hausse du fait de l'augmentation du parc circulant depuis 2016.

La France, pays de transit, carrefour de l'Europe

La France est le pays le plus étendu d'Europe occidentale. Sa superficie représente près de 15 % du territoire de l'Union Européenne. Lieu de transit entre le Nord et le Sud du continent, elle possède des frontières communes avec 7 pays européens et une double ouverture maritime, à l'Ouest et au Sud. Elle est reliée à ses voisins européens par un réseau important d'axes routiers, et effectue l'essentiel de ses échanges commerciaux avec les autres États membres de l'UE.

Depuis l'élargissement progressif des frontières de l'Europe initié en 1951, la France a acquis une position stratégique en Europe qui la place au cœur des échanges commerciaux. De ce fait, elle connaît une forte présence des pays de l'Union Européenne sur son territoire, avec une montée en puissance des pays de l'Europe de l'Est, notamment sur le trafic poids-lourds (PTAC¹ > 3,5t).

1 PTAC : Poids total autorité en charge

Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère de la Transition Écologique

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relatives à de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2023, 1 136 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 818 véhicules et ont permis de relever 2 278 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...